

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (4) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD

M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI

Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (2) : Mme BOURAT, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais Attribution d'un acompte pour l'exercice 2018

L'office de tourisme du Pays Châtelleraudais a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°4 du 16 novembre 2015, une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2019) a été adoptée, signée en date du 10 décembre 2015.

L'office de tourisme du Pays Châtelleraudais sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte sur la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2018.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais, modifiés par les délibérations n°10 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 et n°1 du conseil communautaire du 3 décembre 2012,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 décembre 2017

n°9

page 2/2

VU la délibération n°8 du bureau communautaire du 10 avril 2017 relative à l'attribution d'une dotation à l'office de tourisme au titre de l'année 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'EPIC office de tourisme dans l'attente du vote du budget de Grand Châtellerault,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer dès janvier sur l'exercice 2018, à l'EPIC office de tourisme, un acompte sur la compensation des contraintes de service public de 80 625 €, soit 25 % du montant versé en 2017,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce versement.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4400.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 13/12/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER